

- Inscrivez l'année d'imposition visée dans les cases ci-dessus.
- Pour savoir comment remplir cette annexe, voir le chapitre 3 du T3 – Guide des fiducies.
- Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille distincte. **Joignez un exemplaire rempli de cette annexe à la déclaration de la fiducie.**

<b>Remarque :</b> N'utilisez pas cette annexe pour déduire une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise subie lors d'une disposition d'actions ou de créances d'une société exploitant une petite entreprise. Lisez la ligne 25 du T3 - Guide des fiducies.	(1) Année de l'acquisition	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté	(4) Dépenses effectuées relatives aux dispositions	(5) Gain (perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
--	-------------------------------	-------------------------------	-----------------------------	---	---

**Actions admissibles de petite entreprise**

Nbre d'actions	Nom de la société et catégorie d'actions								
<b>Total</b>		1011 •							<b>Gain (perte)</b> 1012 •

**Biens agricoles admissibles**

Adresse ou désignation officielle									
<b>Total</b>		1021 •							<b>Gain (perte)</b> 1022 • +

**Unités de fonds commun de placement et autres actions** (Déclarez à la ligne 10 les gains (ou pertes) en capital indiqués sur un feuillet de renseignements.)

Nbre d'actions	Nom du fonds ou de la société et catégorie d'actions								
<b>Total</b>		1031 •							<b>Gain (perte)</b> 1032 • +

**Obligations, débiteures, billets à ordre et autres biens semblables**

Valeur nominale	Date d'échéance	Nom de l'émetteur							
<b>Total</b>		1041 •							<b>Gain (perte)</b> 1042 • +

**Biens immeubles et biens amortissables** (n'incluez pas les pertes sur des biens amortissables)

Adresse ou désignation officielle									
<b>Total</b>		1051 •							<b>Gain (perte)</b> 1052 • +

**Biens à usage personnel** (donnez une description complète)

<b>Total</b>		1061 •							(Si négatif, inscrivez « 0 ») 1062 • +

**Biens meubles déterminés (BMD)** (donnez une description complète)

<b>Total</b>		1071 •							1072 •
<b>Remarque :</b> Les pertes sur BMD ne peuvent être déduites que des gains sur les BMD.									
Inscrivez les pertes sur les BMD de la ligne 7 du formulaire T1055 et les pertes sur les BMD inutilisées d'autres années (donnez des précisions).									1080 • -
<b>Gain net</b> (ligne 7 moins ligne 8)									+

**Feuillets de renseignements – Gains (pertes) en capital** (joignez les feuillets T3, T5, T4PS et T5013)

Pertes en capital découlant d'une réduction des pertes au titre de placements d'entreprise		1100 • +							10
Réduction des gains en capital provenant de la disposition d'entités intermédiaires		1130 • -							11
<b>Total des montants de la colonne 5 avant les provisions</b> (additionnez les lignes 1 à 6, 9 et 10, puis soustrayez les lignes 11 et 12)		1142 • -							12
		=							13
Gains (pertes) en capital provenant des provisions (ligne 5 de la colonne 3 de l'annexe 2) (Si ce montant est une perte en capital, <b>ne l'indiquez pas</b> entre parenthèses.)		1170 • +							14
<b>Total partiel</b> (ligne 13 plus ligne 14)		=							15
Gains en capital rajustés résultant du don de certaines immobilisations (ligne 6 de l'annexe 1A)		+							16
<b>Gains en capital résultant d'un don d'autres immobilisations</b> (lisez l'Annexe 1, ligne 16 du guide)	1191 •								17
Total des pertes transférées selon 164(6) (n'indiquez pas ce montant entre parenthèses)		1646 • +							18
<b>Total partiel</b> (additionnez les lignes 15, 16, et 18)		=							19
									x 1/2
<b>Total des gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes)</b> (ligne 19 multipliée par 1/2)		1220 • =							21

Si le montant de la ligne 21 est positif, inscrivez-le à la ligne 01 de la déclaration. S'il est négatif, lisez la ligne 01 du T3 - Guide des fiducies.